



# COMMISSION REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

*Tél : 04.77.44.51.93*

**PV N°25 publié le 10/02/2026**

Réunion du lundi 9 février 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°22** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°23** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B
- **Affaire n°24** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C

### DECISIONS

**N°22 – Rencontre n°54036415 du 8 février 2026 : Seniors D5 Poule B : AVENIR COTE 3 – ST MARTIN LA SAUVETE 3**

Match perdu par forfait à ST MARTIN LA SAUVETE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°23 – Rencontre n°54621908 du 6 février 2026 : Critérium Poule B : GOAL FOOT – NORD ROANNAIS**

Match perdu par forfait à NORD ROANNAIS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**GOAL FOOT**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°24 – Rencontre n°54622328 du 6 février 2026 : Critérium Poule C : BRIENNON – LOIRE SORNIN**

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BRIENNON**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

### **Amendes pour forfait simple :**

519879 – ST MARTIN LA SAUVETE : 50 €

582723 – NORD ROANNAIS : 50 €

548715 – LOIRE SORNIN : 50 €

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**